

ANIMER et COORDONNER

Mise à jour le 30 juin 2016

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

*"Animer et coordonner" une équipe pluridisciplinaire, est une mission nouvelle pour les médecins du travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un **projet de service** au sein d'un service de santé au travail dédié essentiellement à la **prévention primaire**.*

*Quelques clés de compréhension pour mener à bien cette **mutation**.*

A. La CMT est légitime, représentative des différents membres du SISTBTP, élus par les différentes équipes pluri. (articles L4622-13, 4622-14, articles D4622-74, D4622-76, D4622-28, D4622-29)

1. Elle est **force de proposition** :

- pour **l'élaboration** du projet de service
- pour **les moyens à mettre en œuvre** en temps, locaux, outils...
- en s'inscrivant dans le PST.

*Ces propositions doivent être justifiées et adaptées à la situation locale, aux textes réglementaires, **les objectifs étant à définir avant les moyens** (compétences, matériels, formations, locaux, etc...)*

2. Elle est **organe de pilotage** :

- fait des choix
- assure le suivi et la réalisation du projet de service

Elle doit être en dialogue avec tous les membres de l'équipe pluri.

Les membres étant élus en nombre et qualité et représentatifs de leurs pairs avec un mandat, ils ont un devoir de dialogue et d'interaction avec ceux qu'ils représentent.

Il est nécessaire que la CMT puisse présenter **elle-même** les différentes propositions et les moyens à mettre en œuvre auprès du CA (conseil d'administration) qui valide.

B. Qu'est- ce qu'on attend de la direction ?

- un rôle de **facilitateur** qui **anime** les réunions de la CMT et participe à la rédaction du projet de service.
- Un rôle de **soutien à la communication** :
 - en **interne** auprès des salariés du SISTBTP
 - en **externe** vis à vis des entreprises et des organismes sociaux
- un rôle de **fédérateur** par son travail d'écoute en favorisant les formations, en désamorçant les tensions et en reconnaissant les compétences de chacun.
- Un rôle de **garant** de l'application de ce qui a été décidé à la CMT et approuvées par le CA, donc du projet de service.

La direction régule et arbitre, manage tous les salariés.

Elle participe à hauteur de ses compétences avec ses connaissances financières, organisationnelles et administratives.

Le SST doit travailler en mode projet, direction comprise et des formations seront probablement nécessaires.

C. Comment mettre en œuvre le projet de service ?

Le projet de service est la **feuille de route** établie par l'ensemble des compétences du service. Ses **objectifs**, seront suivis, lors des CMT successives, grâce à des **indicateurs** quantitatifs et qualitatifs qui permettront de le réévaluer, le réajuster. Il est issu d'une démarche participative, il fédère.

La direction est associée à l'élaboration du projet de service par la CMT en s'inspirant des données existantes (PST3 plan santé travail 3, PRST3 plan régional santé travail 3.) et des réalités locales. Elle soutient la CMT dans la présentation de ce projet au CA et par la suite en sera garant dans sa mise en œuvre sous le pilotage de la Commission Médico-Technique (CMT), en donnant les moyens aux équipes.

D. Animation et coordination de l'équipe pluridisciplinaire par le médecin du travail:

La composition de l'équipe pluridisciplinaire devrait au minimum comprendre pour chaque médecin du travail, un infirmier santé au travail et un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Le médecin du travail devrait être consulté sur les compétences souhaitées pour la constitution de son équipe pluri-professionnelle.

Elle doit être adaptée en fonction du terrain selon :

- la taille et la répartition des entreprises au plan géographique
- Les activités spécifiques des entreprises en fonction du tissu économique
- Les cultures des entreprises régionales

Elles mettent en œuvre la feuille de route, le projet de service.

Comment mieux travailler ensemble ?

3 conditions :

1. **Un dialogue préalable de la CMT** avec tous les membres du service dans la phase d'élaboration du projet et d'évaluation des moyens.
2. **Une adaptation des compétences** de chacun aux besoins du projet de service (si formation nécessaire le médecin remontera la demande auprès de la direction) avec élaboration des fiches de poste.
3. **Elaboration par le médecin du travail de protocoles écrits d'interventions pour les membres de l'équipe pluri-professionnelle.**

La Commission Equipe Pluridisciplinaireⁱ

ⁱ Dr F. ARQUE (SRAS Toulouse); Ch. BOUTARIN (IDEST -SIST BTP 38); Dr M. CAMBRELIN (SIST GAS BTP Reims) ; Dr A. COLLIN (SISTBTP21) ; Dr Ch. CROUZET (SRAS Toulouse); B. GEISTLICH (IDEST-Santé au Travail Montpellier-BTP) ; Dr V. HUEBER PAYSANT (SIST BTP 38) ; Dr A. JEANNE (ASTBTP 13); Dr L. LE YONCOURT (SMI BTP) ; Dr M. PELSER (PACA-06) ; A. PERRIN (ERGONOME--PACA 06) ; Dr P. ROYER (SISTBTP21) ; Dr C. TAVAKOLI (Santé au Travail Montpellier-BTP) ; Dr Jean Philippe TOURNEMINE (SRAS Auch)